

maritimes, à St-Jean et à Halifax. C'est le délit qui consiste à avoir soin des matelots, à les tenir, comme cela se pratique souvent, dans un état d'ivresse et à les conduire de force à bord d'un navire dans le but de se procurer les arrhes qu'on leur paie. C'est un délit très grave. C'est un délit qui demande à être réprimé par une poursuite immédiate, et si nous permettons un appel, et s'il faut garder le navire dans le port, et sommer les témoins, tous les embaucheurs interjetteront appel dans le but de rendre nulles les fins de la justice. Il est de l'intérêt des matelots eux-mêmes que ces cas soient décidés promptement. Si nous permettons un appel dans tous les cas, il faudra garder les témoins ou renoncer à la poursuite, et ce serait, à mon avis, faire un pas en arrière, en ce qui concerne les délits de ce genre, que d'accorder à une province des recours différents de ceux qui existent dans une autre province. De vives représentations ont été faites par la chambre de commerce de la ville de Québec contre l'adoption même du présent bill, sous prétexte qu'il est de nature à faire revivre l'embauchage. Je crois que c'est mal apprécier le bill. Je crois qu'il est raisonnable et juste qu'après que le délit a été commis, le délinquant trouvé coupable, et même le navire parti, la cour supérieure puisse faire une enquête au sujet de la régularité des procédures. Mais permettre un appel et un nouveau procès, ce serait accorder une justice douteuse aux propriétaires et aux capitaines de navires.

M. LAURIER : Je comprends que la seule objection qui, dans l'esprit du ministre, semble militer contre le droit d'appel, c'est que, comme ce droit implique virtuellement un nouveau procès, les témoins auraient tous quitté le pays, lorsque viendrait le moment d'inscrire le procès. On pourrait, cependant, obvier à cette difficulté, comme on l'a fait dans un bill proposé par l'honorable ministre lui-même au cours de la présente session, et qui décreta que, dans certains cas, quand l'appel s'instruit et qu'on peut se procurer des témoins, les dépositions faites par ces témoins devant un magistrat peuvent être acceptées. Si nous avons adopté ce principe, il y a trois ou quatre semaines, je ne vois pas de raison pour qu'on ne l'applique pas au cas actuel. Nous désirons tous protéger les intérêts de la navigation dans le pays, mais il y a certains droits individuels que nous sommes tenus de sauvegarder, et notre attention a été attiré sur des cas d'injustice flagrante commise sous l'opération de la loi existante.

M. JONES (Halifax) : Je n'étais pas présent quand l'honorable ministre de la justice a expliqué le bill la première fois, mais je suis heureux de remarquer la position accentuée qu'il a prise au sujet de ce projet de loi. Intéressé, comme je le suis depuis longtemps, dans le commerce d'expédition du pays, j'ai constaté qu'il est du plus grand avantage de pouvoir faire juger ces questions promptement. Quand les matelots s'engagent pour servir à bord d'un navire, ce qu'ils font toujours quelques jours avant que le navire prenne la mer et quand, comme cela arrive très souvent, ils refusent d'aller à bord, nous pouvons régler la question promptement en les traduisant devant un magistrat, et s'ils persistent dans leur refus, ce dernier a le pouvoir de les envoyer en prison pour un certain temps. Si l'acte exige un délai plus long et que le capitaine et les témoins soient obli-

Sir JOHN THOMPSON.

gés de rester, de même que le navire, jusqu'à ce que l'appel s'instruise, ce sera causer des torts graves et des pertes considérables au propriétaire du navire. Si l'acte est conçu dans cet esprit, il sera vivement combattu par les expéditeurs.

L'amendement de M. Wilson (Elgin) est rejeté sur division, et le bill lu une troisième fois et adopté.

PRIME SUR LE FER EN GUEUSE.

M. FOSTER : Je propose que la résolution relative au paiement d'une prime sur tout fer en gueuse manufacturé au Canada avec du minerai canadien, rapportée du comité, soit lue une deuxième fois et approuvée.

Le vote est pris.

POUR :

Messieurs

Amyot,
Audet,
Boisvert,
Bowell,
Boyle,
Brown,
Bryson,
Burns,
Cargill,
Carling,
Caron (sir Adolphe),
Chapleau,
Cochrane,
Colby,
Corby,
Costigan,
Coughlin,
Curran,
Daly,
Davin,
Davis,
Dewdney,
Dickey,
Dickinson,
Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Foster,
Gizaull,
Gordon,
Guillet,
Hall,
Hesson,
Hudspeth,
Jones,
Jones (Digby),

Kenny,
Kirkpatrick,
Langevin (sir Hector),
Laurie (Lieut.-Gén.),
Macdonald (sir John),
McCulla,
McDonald (Victoria),
McDonald (Pictou),
McNeill,
Madill,
Masson,
Mills (Annapolis),
Moncrieff,
Montague,
O'Brien,
Patterson (Essex),
Porter,
Putnam,
Riopol,
Robillard,
Small,
Sproule,
Temple,
Thompson (sir John),
Tisdale,
Tyrwhitt,
Wallace,
Weldon (Albert),
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wood (Brookville),
Wood (Westmoreland),
Wright.—69.

CONTRE :

Messieurs

Armstrong,
Bain (Wentworth),
Béchar,
Bernier,
Blake,
Borden,
Bourassa,
Bowman,
Campbell,
Casgrain,
Charlton,
Couture,
Davies,
De St. Georges,
Doyon,
Edgar,
Eisenhauer,
Ellis,
Fiset,
Fisher,
Geoffrion,
Gillmor,
Godbout,

Innes,
Jones (Halifax),
Landerkin,
Laurie,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
Mackenzie,
McMillan (Huron),
McMullon,
Mills (Bothwell),
Mulock,
Neveu,
Paterson (Brant),
Rowand,
Sainte-Marie,
Seriver,
Sempie,
Somerville,
Watson,
Weldon (Saint-Jean),
Welsh,
Wilson (Elgin).—45.

La proposition est adoptée.

M. FISET : M. l'Orateur, l'honorable député de Jacques-Cartier n'a pas voté.